

**COMMUNE DE CLARENSAC  
DEPARTEMENT DU GARD**

**DELIBERATION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>ER</sup> DECEMBRE 2022**

<b>NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS</b>	<b>22</b>
<b>NOMBRE DE MEMBRES VOTANTS</b>	<b>27</b>
<b>NOMBRE DE PROCURATIONS</b>	<b>5</b>

L'an deux mille vingt-deux et le premier décembre à dix-neuf heures et trente minutes  
Le Conseil Municipal de la Commune de CLARENSAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du foyer communal, sous la Présidence de Monsieur Patrick GERVAIS, Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION** : 25 novembre 2022

**PRESENTS** : Messieurs GERVAIS, HAMARD, CHAPEL, OLIVE, COMTAT, PACIONI, SERRANO, CHAUVET, CHARRIERE, LECOQ, PONSY, BOUTIER, Mesdames BOISSET, BONAMI, KRAWCZYK, BARTHELEMY, TRUILLET, BOUCHET, DALLONGEVILLE, LECOQ, EPAUD, FEURMOUR

**ABSENTS** : Mesdames CHARRIERE, MORIN, SERIO, Messieurs, VALLON, QUERCI

**PROCURATIONS** : de Monsieur VALLON à Madame BOISSET, de Madame MORIN à Madame LECOQ, de Madame CHARRIERE à Monsieur CHARRIERE, de Madame SERIO à Madame EPAUD, de Monsieur QUERCI à Monsieur PONSY,

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Rose-Marie KRAWCZYK

**Délibération n° 01-12-2022 : Demande de subventions d'investissement pour le projet d'aménagement du chemin de la Font du Rouve et de l'impasse des Dahlias**

Monsieur Olivé, rapporteur, expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Considérant que la majorité municipale souhaite procéder à des travaux de rénovation des voiries communales annuellement,  
Considérant l'absence sur certaines voiries de trottoirs, gages de sécurité pour les piétons, et d'aménagement de déplacements doux permettant notamment aux cyclistes de se mouvoir en toute sécurité,  
Considérant que le chemin de la Font du Rouve est un des axes principaux d'accès au collège depuis la giratoire de la RD 14, dite route de Langlade,  
Considérant le mauvais état de ladite chaussée et le fait qu'elle soit très empruntée,  
Considérant le mauvais état de l'impasse des Dahlias, attenante au chemin de la Font du Rouve,  
Considérant le dépôt d'une demande d'octroi d'aide financière auprès de l'Etat via la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) au sujet du présent projet,  
Considérant le dépôt d'une demande d'octroi d'aide financière auprès du département du Gard via le PACTE territorial au sujet du présent projet,

Considérant l'établissement par la majorité municipale du contrat Bourgs Centres, déposé le 18 décembre 2020 auprès de la Région,  
Considérant que ce contrat devrait être renouvelé prochainement par l'assemblée délibérante régionale,  
Considérant le dépôt d'une demande d'octroi d'aide financière auprès de la Région au sujet du présent projet, notamment pour la partie relative à la création de trottoirs sur cette voie, l'aménagement de voies cyclables, d'aménagements paysagers,  
Considérant le dépôt d'une demande d'octroi de fonds de concours auprès de Nîmes Métropole au sujet du présent projet,  
Considérant le coût prévisionnel des travaux selon le tableau synthétique ci-joint,  
Vu l'avis favorable à la majorité de la Commission Budget, Projets, Actions en date du 23 novembre 2022,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité des voix avec 24 voix pour et 3 abstentions (Mesdames LECOQ, MORIN, Monsieur LECOQ) décide :**

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à présenter le projet d'aménagement de la voirie communale dénommée chemin de la Font du Rouve puis impasse des Dahlias, pour obtenir une aide financière de la part de l'Etat, du Département du Gard, de la Région et de la part de Nîmes Métropole.
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

<b>Montant total estimatif du projet HT</b>		<b>771 418.65 €</b>
<b>Etat : DETR</b>	<b>35%</b>	<b>269 997 €</b>
<b>Département : PACTE territorial</b>		<b>136 712 €</b>
<b>Région : Contrat Bourgs centres</b>	<b>A définir</b>	<b>50 000€</b>
<b>Fonds de concours Nîmes Métropole</b>	<b>50% reste à charge des dépenses HT</b>	<b>A définir</b>
<b>Autofinancement</b>		<b>157 354.82</b>

- D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents.
- DE RESERVER les crédits afférents sur le budget primitif 2023.

Fait à CLARENSAC, le 6 décembre 2022.

Le Maire  
Patrick GERVAIS



La secrétaire de séance  
Rose-Marie KRAWCZYK



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le  
Et publication sur le site internet <https://clarensac.fr/> le